

Arrêté du Maire N° 504_043_2023_RP

Réglementant la fermeture du parc du château pour travaux

Mis en ligne le 18 SEP. 2023

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu l'instruction interministérielle en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée,

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de l'installation de l'aire de jeux des enfants qui se dérouleront du 21 au 23 septembre 2023 de fermer le parc au public.

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'installation de l'aire de jeux des enfants, qui se dérouleront du 21 au 23 septembre 2023, le parc du château sera fermé au public durant cette période. Réouverture du parc le 24 septembre 2023.

Article 2: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services, le chef de service de la Police Municipale, le Chef de la Brigade de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Pour extrait conforme,
Caveirac, le 15 septembre 2023
Le Maire,
Jean Luc CHAILAN

